

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

Commune de FRÉGOUVILLE

**ARRÊTÉ N°2016-0009 PORTANT RÉGLEMENTATION
DU CHEMIN RURAL 114 DIT « D'ENHÉRATÉ » (MONFERRAN-SAVÈS) OU
« VOIE DE GIMONT » (FRÉGOUVILLE)**

Les maires des communes de MONFERRAN-SAVÈS et de FRÉGOUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et suivants ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-5 et R 161-10 ;

Considérant que la voie dénommée « chemin rural 114 dit "d'Enhératé" » à Monferran-Savès et « voie communale de Gimont » à Frégouville, délimite le territoire des communes de Monferran-Savès et de Frégouville

Considérant que le passage des véhicules motorisés de loisirs type 4x4, quads et moto « enduro » sur le chemin rural n°114 dit « d'Enhératé » ou « voie de Gimont » représente un danger pour les promeneurs et conduit à une dégradation de cette partie non goudronnée du GR 653 / chemin de St-Jacques de Compostelle ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le chemin rural n°114 dit « chemin d'Enhératé » / voie communale « de Gimont » est entièrement interdit à la circulation des véhicules terrestres motorisés.

ARTICLE 2 : Les véhicules d'intérêt général (véhicules prioritaires et véhicules bénéficiant de facilités de passage type ambulances et véhicules d'intervention sur les réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz) et les véhicules et matériels agricoles ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place au départ du chemin, côté RD 39, par les services techniques de la commune de Monferran-Savès.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 5 : Madame le maire de Monferran-Savès, monsieur de maire de Frégouville et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès, le mardi 19 janvier 2016

Le maire de Frégouville,
Jean-Claude DAROLLES

Par délégation du maire du
Monferran-Savès,
Étienne BAYONNE, adjoint
au maire délégué à la voirie